



Succession famille recomposee

Par **Michel14**, le **27/10/2018 à 09:36**

BonjourrrrrJe suis marié. Nous avons une fille de 13 ans.rnJ'ai 3 autres enfants de deux unions precedentes. Ma femme n'a pas eu d'autres enfants auparavant.rnJ'ai 60 ans. Elle 44 ans.rnNous nous sommes mariés en 2003 sous le regime de la communauté.rnNous avons acheté un appartement en 2008 et fait construire en 2012 une maison qui est notre residence secondaire.rnPour notre appartement nous qvons contracte un credit immobilier. Le capital restant dû est aujourd'hui de 60.000 €.rnJe viens de perdre mon père. J'ai touché 60.000 € environ de la succession (vente appartement + assurance vie + autres comptes epargnes).rnAvec cette somme, j'ai l'intention de rembourser le capital restant dû du credit de notre appartement.rnLors d'une discussion dans ma belle famille sur ce sujet de l'heritage, ma belle mère disait que si un jour sa fille touchait un heritage , elle devait faire en sorte que cela ne profite qu'à ma femme et par la suite a ma fille de 13 ans mais pas a mes autres enfants. Elle evoquait notamment l'achat d'un bien immobilier dont ma femme serait seule propriétaire.rnDu coup je me pose des questions sur tout ça. Et j'ai besoin a la fois d'eclairssissements et peut être de conseils.rnD'abord, dans le régime de la communauté, chacun peut t'il disposer librement de revenus exeptionnels , comme un heritage par exemple?rnEst ce que je dois faire une déclaration pour realuser le remboursement anticipe du crédit immobilier de notre appartement?rnEn utilisant de cette facon les 60.000€ de la succession suite au décès de mon père, je ne favorise aucun de mes enfants en particulier mais. Si ma femme devait utiliser son héritage comme le lui suggere sa mère, elle favoriserait sa fille (notre fille) ce qui me semble juste, mais au passage m'excluerait moi.rnQuelles solutions? Le contrat de mariage?rnMerci de vos reponses

Par **amajuris**, le **27/10/2018 à 10:01**

bonjour, les biens reçus par succession ou donation restent des biens propres même si vous êtes mariés sous le régime légal. que vous remboursiez par anticipation le prêt, ne modifie pas la propriété du bien. de la même manière, vous n'êtes pas héritier de votre belle-mère, ses héritiers sont ses enfants, vous et vos enfants non communs n'êtes pas héritier de votre belle-mère. salutations

Par **morobar**, le **27/10/2018** à **16:12**

Bonjour, Pourquoi ne pas prendre langue avec un notaire qui vous indiquera toutes les solutions à votre disposition. Il est possible en effet, selon vos souhaits, d'intégrer l'héritage à la communauté, ou de ne pas le faire.